

## Dispositions spéciales Offre Bonus Pep's 2016 + 0,25%

Cette offre peut être close à tout moment.

Les versements affectés à l'offre **Bonus Pep's 2016 +0,25%** du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 décembre 2015, bénéficient des conditions suivantes :

### La constitution du capital

Pendant la période de commercialisation, l'Adhérent/le Souscripteur peut souscrire à l'offre **Bonus Pep's 2016 + 0,25%** sous forme d'un **versement initial** ou de **versements complémentaires** d'un montant minimum de 5 000 € chacun au sein de son adhésion/contrat. La répartition du montant versé, net de frais, est effectuée au choix de l'Adhérent/du Souscripteur selon la répartition suivante :

Sur le fonds en euros	Sur les unités de compte (dont 1 % du versement sur l'unité de compte BNPP CONVICTIONS)	Total
$x \leq 75 \%$	$y \geq 25 \%$	100 %

« x » est la part du montant, net de frais, affectée au fonds en euros dans le cadre de l'offre **Bonus Pep's 2016 + 0,25%** et « y » est la part du montant, net de frais, affectée aux unités de compte dans le cadre de cette offre. Sur la part affectée aux unités de compte, 1 % du versement est affecté à l'unité de compte BNPP CONVICTIONS (FR0012088870) et le solde est choisi par l'Adhérent/le Souscripteur parmi les unités de compte de son contrat.

### **La valorisation du capital**

#### **Pour l'exercice 2015 :**

La valorisation s'effectue conformément aux conditions du contrat.

#### **Pour l'exercice 2016 :**

Au 31/12/2016, et uniquement à cette date, pour chaque versement effectué dans le cadre de l'**offre Bonus Pep's 2016 + 0,25%**, Cardif garantit que la valorisation annuelle de la part du versement affectée au fonds en euros s'effectuera, pour l'exercice 2016, au taux de rendement net de frais du fonds en euros du contrat majoré d'une contribution exceptionnelle de 0,25 %.

En cas de rachat partiel<sup>(1)</sup>, de rachats partiels programmés<sup>(1)</sup> ou d'arbitrage sortant du fonds en euros (notamment dans le cadre des services financiers), la contribution exceptionnelle sera attribuée uniquement pour la part du versement affectée au fonds en euros dans le cadre de l'**offre Bonus Pep's 2016 + 0,25%** qui subsistera au 31/12/2016. Elle n'est pas garantie en cas de rachat total avant le 31/12/2016.

La valorisation au taux de rendement du fonds en euros et la contribution exceptionnelle sont calculées prorata temporis du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Les taux indiqués précédemment s'entendent comme des taux annuels, après déduction des frais de gestion, avant toute incidence sociale et fiscale.

*(1) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire, s'il est acceptant.*

## Dispositions spéciales

### Offre Bonus Pep's 2016 + 0,35%

Cette offre peut être close à tout moment.

Les versements affectés à l'offre **Bonus Pep's 2016 +0,35%** du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 décembre 2015, bénéficient des conditions suivantes :

#### La constitution du capital

Pendant la période de commercialisation, l'Adhérent/le Souscripteur peut souscrire à l'offre **Bonus Pep's 2016 + 0,35%** sous forme d'un **versement initial** ou de **versements complémentaires** d'un montant minimum de 20 000 € chacun au sein de son adhésion/contrat. La répartition du montant versé, net de frais, est effectuée au choix de l'Adhérent/du Souscripteur selon la répartition suivante :

Sur le fonds en euros	Sur les unités de compte (dont 1 % du versement sur l'unité de compte BNPP CONVICTIONS)	Total
$x \leq 75 \%$	$y \geq 25 \%$	100 %

« x » est la part du montant, net de frais, affectée au fonds en euros dans le cadre de l'offre **Bonus Pep's 2016 + 0,35%** et « y » est la part du montant, net de frais, affectée aux unités de compte dans le cadre de cette offre. Sur la part affectée aux unités de compte, 1 % du versement est affecté à l'unité de compte BNPP CONVICTIONS (FR0012088870) et le solde est choisi par l'Adhérent/le Souscripteur parmi les unités de compte de son contrat.

### **La valorisation du capital**

#### **Pour l'exercice 2015 :**

La valorisation s'effectue conformément aux conditions du contrat.

#### **Pour l'exercice 2016 :**

Au 31/12/2016, et uniquement à cette date, pour chaque versement effectué dans le cadre de l'**offre Bonus Pep's 2016 + 0,35%**, Cardif garantit que la valorisation annuelle de la part du versement affectée au fonds en euros s'effectuera, pour l'exercice 2016, au taux de rendement net de frais du fonds en euros du contrat majoré d'une contribution exceptionnelle de 0,35 %.

En cas de rachat partiel<sup>(1)</sup>, de rachats partiels programmés<sup>(1)</sup> ou d'arbitrage sortant du fonds en euros (notamment dans le cadre des services financiers), la contribution exceptionnelle sera attribuée uniquement pour la part du versement affectée au fonds en euros dans le cadre de l'**offre Bonus Pep's 2016 + 0,35%** qui subsistera au 31/12/2016. Elle n'est pas garantie en cas de rachat total avant le 31/12/2016.

La valorisation au taux de rendement du fonds en euros et la contribution exceptionnelle sont calculées prorata temporis du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Les taux indiqués précédemment s'entendent comme des taux annuels, après déduction des frais de gestion, avant toute incidence sociale et fiscale.

*(1) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire, s'il est acceptant.*